DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

VILLE DE LOMME

Commune associée à Lille

N°2024/131 à 2024/153 DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi. Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS:

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET - Monique LEROY, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - M. Jean-Robert MESSING - Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASSELLI - M. Philippe LEMIERE—Mme Nouria BELAYACHI - Mme Mylène GLORIAN - Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN - M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY - Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES:

M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - M. Romain FYVEY - M. Philippe DUEZ - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE Madame Isabelle CAMBIER a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC Monsieur Philippe DUEZ a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE Du 12 décembre 2024

DELIBERATION

2024/147 - PRESTATIONS EXTRASCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - REMISES GRACIEUSES.

La Ville de Lomme propose aux familles des enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire des prestations de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et extrascolaire (mercredi et vacances).

Le tarif de ces prestations est calculé sur la base des revenus de la famille, en fonction du quotient familial.

Plusieurs débiteurs ont sollicité une remise gracieuse de leur dette en raison de difficultés financières, ou dans certains cas parce que n'ayant pu fournir dans le délai imparti les documents permettant la détermination du tarif applicable, ils ont été facturés au tarif le plus élevé.

Par ailleurs, une demande de remise gracieuse a également été adressée pour une facturation d'occupation du domaine public, dont le débiteur nous a informé ne pas finalement avoir utilisé l'emplacement demandé.

Le Code Général des Collectivités Territoriales donne compétence au Conseil Municipal en matière budgétaire.

Chacune des demandes figurant sur le tableau présenté en annexe a fait l'objet d'un avis motivé. Le montant total de ces remises s'élève à 4.957.89 €.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ACCORDER aux familles présentées dans le tableau ci-annexé une remise gracieuse totale pour les titres correspondants;
- ◆ AUTORISER M. le Maire à prendre les actes nécessaires à l'extinction de ces créances ;
- ◆ IMPUTER les crédits de paiement correspondants au chapitre 65, fonction 281, article 6577 opération n°1043.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-des Pour expédition conforme,

26/12/2014

Publié le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

re de Lomme 🏃

Nom	Prénom	Objet	Montant
XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXX	Restauration scolaire et prestations périscolaires	226,54 €
XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXX	Restauration scolaire et prestations périscolaires	1 923,18 €
XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXX	Restauration scolaire et prestations périscolaires	343,97 €
XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXX	Restauration scolaire et prestations périscolaires	469,26 €
XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXX	Restauration scolaire et prestations périscolaires	96,90 €
XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXX	Restauration scolaire et prestations périscolaires	349,76 €
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXX	Restauration scolaire et prestations périscolaires	118,00 €
XXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXX	Restauration scolaire et prestations périscolaires	322,94 €
XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXX	Restauration scolaire	617,74 €
XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXX	Occupation du domaine public	489,60 €
Total		·	4 957,89 €